



—  
*Le Président*  
—

*Palaiseau, le 1<sup>er</sup> octobre 2014*

N° 6362 EP/PCA

## **D E C I S I O N**

### **portant délégation de signature**

(carte d'achat)

**Jacques BIOT, président du conseil d'administration de l'Ecole polytechnique,**

- Vu le Code des marchés publics ;
- Vu le Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n° 96-1124 du 20 décembre 1996 modifié relatif à l'organisation et au régime administratif et financier de l'Ecole polytechnique, notamment ses articles 8-3, 8-4, 16 et 16-1 ;
- Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 27 juin 2013 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Ecole polytechnique ;
- Vu l'instruction DGCP n° 05-025-Mo-M9 du 21 avril 2005 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;
- Vu l'accord-cadre du ministère de la défense CCAP n° 385 252 du 15 octobre 2012 relatif à l'acquisition de cartes d'achat et prestations diverses à destination des services de l'Etat et de certains de leurs établissements publics ;

**Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est attribué un moyen de paiement dénommé « carte d'achat » aux agents de l'Ecole polytechnique ci-après désignés :

- Mme **Jocelyne BAUDRY**, assistante de la directrice de la communication (DCOM) ;
- Mme **Caroline CAJINA**, assistante du secrétaire général (SG) ;
- Mme **Laurence CORBEL-GEROT**, responsable administratif du laboratoire de physique des interfaces et des couches minces (PICM) ;
- Mme **Martine DELAVENA**, gestionnaire de la cellule achats courants (SDA) ;
- Mme **Valérie JAMET**, responsable administratif du laboratoire de mécanique des solides (LMS) ;
- Mme **Virginie KURG**, assistante du président du conseil d'administration (PCA) ;
- Mme **Raymonde LEVERRIER**, gestionnaire de la cellule achats courants (SDA) ;
- Mme **Christine NICOLAS**, responsable du pôle soutien à la direction de l'enseignement et de la recherche (SDER) ;
- M. **Denis SCHWARTZ**, responsable de la cellule achats courants (SDA) ;
- M. **Stéphane SPORTOUCH**, responsable administratif du laboratoire de météorologie dynamique (LMD) ;

## Article 2

Délégation est donnée aux agents de l'Ecole polytechnique désignés à l'article 1<sup>er</sup>, porteurs d'une « carte d'achat », à l'effet de signer, au nom du président du conseil d'administration de l'Ecole polytechnique, les actes d'achats avec plafonds énumérés ci-après :

### → Actes :

- achats de proximité chez les commerçants (produits ou services de faible montant) ;
- achats à distance par internet en vue de l'inscription à des séminaires, colloques, ou pour des marchandises de faible montant ;

Concernant les immobilisations, l'utilisation de la carte achat n'est pas autorisée pour les achats de petits équipements d'un montant supérieur à 500 €

### → Plafonds de dépenses maximum autorisées :

(par achat / par carte sur un an / par direction sur un an)

Chaque porteur devra veiller à ne pas dépasser les plafonds de dépenses tels que prévus au tableau ci-dessous. Les montants de dépenses par direction ou service ont valeur d'engagement prévisionnel annuel. Les sommes indiquées dans le tableau ci-dessous sont toutes taxes comprises.

Prénom / NOM	Plafond maximum de dépense par achat (TTC)	Plafond maximum de dépenses annuelles par carte (TTC)	Plafond maximum de dépenses annuelles par direction ou service (TCC)
<b>Présidence et Direction générale</b>			
Mme Jocelyne BAUDRY	1 000 €	10 000 €	<b>14 999 €</b>
Mme Caroline CAJINA	1 000 €	10 000 €	
Mme Virginie KURG	1 000 €	10 000 €	
<b>Direction de l'enseignement et de la recherche (DER)</b>			
Mme Laurence CORBEL-GEROT	1 000 €	10 000 €	<b>14 999 €</b>
Mme Valérie JAMET	1 000 €	10 000 €	
Mme Christine NICOLAS	1 000 €	14 999 €	
M. Stéphane SPORTOUCH	1 000 €	10 000 €	
<b>Service des achats (MAGIX)</b>			
Mme Martine DELAVENA	500 €	14 999 €	<b>14 999 €</b>
Mme Raymonde LEVERRIER	500 €	14 999 €	
M. Denis SCHWARTZ	500 €	14 999 €	

## Article 3

Un responsable « programme carte achat » de l'Ecole polytechnique est désigné par le secrétaire général de l'Ecole polytechnique.

## Article 4

Avant la première utilisation de la carte et après réception d'un document explicatif relatif à l'utilisation de ce moyen de paiement, chaque porteur sera tenu de signer une déclaration sur l'honneur dans laquelle il reconnaît avoir pris connaissance des règles d'utilisation de la carte d'achat.

Par ailleurs, il s'engage à utiliser la carte achat dans le respect des règles fixées par l'Ecole polytechnique et des dispositions prévues par le Code des marchés publics.

L'original de cette déclaration sera annexé à la présente décision, une copie sera transmise au porteur.

#### **Article 5**

La présente délégation prend effet à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2014** et prendra fin au plus tard au terme du mandat du déléguant ou des fonctions du délégataire. Toutefois, elle peut prendre fin à tout moment sur décision du président du conseil d'administration.

#### **Article 6**

L'original du spécimen de signature des délégataires est transmis à l'agent comptable.

#### **Article 7**

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Ecole polytechnique à l'exception du spécimen de signature.

L'original sera conservé par le secrétaire général de l'Ecole polytechnique.

Elle sera notifiée dans les plus brefs délais aux délégataires et à l'agent comptable.

**Monsieur Jacques BIOT**  
Président de l'École polytechnique

***SIGNÉ Jacques BIOT***